REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-315 DU 2 JUIN 2004

Chargeant Monsieur Lazare SEHOUETO, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 2001 ;

VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement.

DECRETE

Article 1er : Pour compter du Mardi 1er au Vendredi 04 juin 2004, Monsieur Lazare SEHOUETO, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche assurera l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, pendant son absence.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 juin 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU.-

Ampliation : PR 6 – AN 4- CS 2- CC 2- HAAC2 – PM 4 – MEHU 4 – MAEIA 4 – SGG 4 – AUTRES MINISTERES 16 – DEPARTEMENTS 6.